D.R.A.E. LORRAINE FICHIER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) Numéro du site: 88

Nom du site Zone entourant VITTEL (concerne VITTEL et

NORROY-SUR-VAIR)

Date de classement Superficie: 0.00 Date d'inscription :22/02/77 Superficie: 752.58 Date de création Superficie: 0.00

Superficie totale : 752.58

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier

Type de milieux :

Illustrations

Description et commentaire

Ensemble délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'u L'avenue de Gérémoy, la limite sud du palais des congrés (parcelle site inscrit le 22/02/1977

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88332 NORROY 88516 VITTEL



WINDSREET

ZXX

ACKAIRES CALCALANDE CALCALAND

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

kax Ministrax des x Affairax x sulturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 27 juillet 1973 par le conseil municipal de NORROY-SUR-VAIR ;
- VU l'avis émis le 7 août 1973 par le conseil municipal de VITTEL ;
- VU la délibération du 16 mai 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des VOSGES;

ARRETE:

ARTICLE ler : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des VOSGES l'ensemble formé sur les communes de NORROY-SUR-VAIR et de VITTEL par la zone entourant VITTEL et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Property Control Back Street

```
En partant de l'intersection de la limite des communes de VITTEL /
NORROY-SUR-VAIR avec le c.g.c. n° 17 de Vrécourt à Charmes :
 I - Commune de NORROY-SUR-VAR
 - le c.g.c. n° 17 de Vrécourt à Charmes ;
 - le chemin de grande communication n° 18;
 - les limites Ouest et Sud des lieux dits "Petits Nonvaux";
   "Sur Nobre Moulin" (Section Bl);
 - la limite des sections B1/B3;
 - SECTION B3:
 - les limites Ouest et Sud-Ouest du lieu-dit "Grands Poiriers" ;
 - la limite Ouest des lieux-dits "Les Petits Grands Poiriers"
   "La Gissière" "Aux Fourneaux";
 - la limite des sections B3/B4;
 - SECTION B4 : le chemin rural n° 4
 - la limite Ouest du lieu-dit "Champs Robas" ;
 - le chemin rural n° 12 de la petite côte ;
 - le chemin rural n° 26 de Noble Fontaine ;
 - la limite des sections B4/Cl;
 - la limite des sections B4/C2;
 - les limites Nord, Ouest et Sud-Ouest de la section B7;
 - la limite Sud-Ouest de la section B6 jusqu'à la limite
   communale de VITTEL ;
 II - Commune de VITTEL :
 - la limite communale de VITTEL jusqu'au chemin de fer de CHALINDREY
   à MIRECOURT ;
 - le chemin de fer de CHALINDREY à MIRECOURT ;
 - la voie de contournement à créer ;
 K le chemin rural n° 2 dit ancien chemin de Norroy ;
 - l'avenue de CHATILLON ;
 - la limite des Sections AL/AM jusqu'au C.D. n° 18 ;
 - le C.D. n° 18 de MEDONVILLE à DARNEY;
 - l'avenue de Gérémoy ;
```

- la limite Sud du Palais des Congrès (parcelle n° 40 section AR) ;
- la traversée de l'Avenue du Casino au droit du côté Ouest de l'église Saint-Louis ;
- le côté Ouest de l'église Saint Louis ;
- le côté Sud du parc (limite Sud des parcelles n° 31 et 9C (section AR);
- l'avenue de la Roseraie ;
- les limites Sud-Ouest et Sud du lieu-dit "ERMITAGE" (section AS);
- le chemin communal dit des "Essarts"
- la limite des communes de VITTEL / THEY SOUS MONTFORT ;
- la limite des communes de VITTEL / PAREY SOUS MONTFORT ;
- la limite des communes de VITTEL / SAINT REMIMONT ;
- la limite des communes de VITTEL / NORROY SUR VAIR ; jusqu'à son intersection avec le c.g.c. n° 17 (pôint de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Vosges et aux Maires des communes de NORROY SUR VAIR et de VITTEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, 1e 22 février 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation Pour le Directeur de l'Architecture le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

our ampliation

'Administrateut Civil adjoint ou cho' du Bureau cas Sites

ean-René MARCHAND

